



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le **21 AVR. 2022**  
PUBLIEE OU NOTIFIEE, le **21 AVR. 2022**  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



### Date de convocation

05 avril 2022

Le lundi 11 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis au Hall des Sports de Mansarde (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHEUX, Maire

### Objet :

Delibération n°2022/04/30

Vente à la SCCV LUXORIA  
d'un terrain d'environ 1130  
m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle  
communale cadastrée section  
C n°2715 située à Pontaléry

### Étaient présents : 25

MM : Farel FRANCOIS-HAUGRIN, M<sup>me</sup> Joëlle LINORD, Claude BELLUNE,  
M<sup>me</sup> Georgette RANGOLY, Wiltord HARNAIS, Mme Gwladys COLER, Jules  
MAXIMIN, Belfort BIROTA, Claude Rémy HARNAIS, M<sup>me</sup> Suze JEAN-  
MARIE, M<sup>me</sup> Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M<sup>me</sup> Joëlle  
BELLOISEAUX, M<sup>me</sup> Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M<sup>me</sup> Gina JEAN-  
FRANCOIS, Robert DULYMOIS, M<sup>me</sup> Lyvia LEGROS, Nathanaël  
MARLET, M<sup>me</sup> Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M<sup>me</sup> Annie-Laure  
BASCOU, Sylvain HOCHÉ, M<sup>me</sup> Marie-Line GORNELLI, M<sup>me</sup> Katleene  
NARAYANINSAMY.

### Procurations : 03

M. Christian VERNEUIL (pouvoir à Mme Joëlle LINORD), M<sup>me</sup> Julia  
EUTIONNAT (pouvoir à Mme Lyvia LEGROS), M. Jiovanny WILLIAM (pouvoir  
Mme Annie-Laure BASCOU).

### Absents : 07

M<sup>me</sup> Danielle NOMEI, M<sup>me</sup> Laura VILET, Jean-Paul ALBIN, M. Bruno  
BATARDOT, M<sup>me</sup> Chantal MAIGNAN, M<sup>me</sup> Jacqueline JOUGON, M. Daniel  
LABONNE.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général  
des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.



*Vente à la SCCV LUXORIA d'un terrain d'environ 1130 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section C n°2715 située à Pontaléry*

*Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire,*

VU le code général des collectivités territoriales, institué par la loi n°96-142 du 21/02/96,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-127 du 8 Février 1995 relative à la prévention de la corruption et à la transparence dans la vie économique et les procédures publiques,

VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la circulaire ministérielle n°83-99 du 19 Avril 1983 relative au contrôle budgétaire des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'avis du service du domaine en date du 21/05/2021,

VU l'offre d'achat de terrain faite par la SCCV LUXORIA en date du 02 février 2022.

Cette question concerne une demande de cession de terrain formulée par la SCCV LUXORIA, pour la création d'un espace paysager et d'un accès à sa parcelle cadastrée section C n°1827 concernée par un projet immobilier.

Cette société a en effet souhaité acquérir l'emprise d'environ 1130 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale limitrophe, cadastrée section C n°2715, matérialisée sur le plan joint en annexe de ce rapport.

Dans son avis du 21 mai 2021, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) l'a évaluée à 75 400,00 € HT.

La SCCV LUXORIA a accepté d'acquérir cette portion de terrain de 1130 m<sup>2</sup> au prix précité de 75 400,00 € HT, aux conditions suivantes :

- ⇒ *La signature de l'acte de vente devra intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du conseil municipal ;*
- ⇒ *Le transfert de propriété s'opérera à la date de signature de l'acte de vente par les deux parties ;*
- ⇒ *L'acquéreur s'engage à créer sur ce terrain un accès avec un aménagement paysager attendant, pour la desserte de sa parcelle limitrophe, cadastrée section C n°1827, qui a fait l'objet d'un permis de construire modificatif délivré à la SCCV LUXORIA le 9 novembre 2018 en vue de la réalisation d'une opération immobilière ;*
- ⇒ *Si ce projet ainsi que les aménagements précités n'étaient pas réalisés dans le délai de 3 ans à compter de la signature du contrat de vente, cette vente serait résolue.*
- ⇒ *Les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ⇒ *Un pacte de préférence, au profit de la Commune, s'appliquera également à l'acte de vente.*
- ⇒ *La SCCV LUXORIA aura la possibilité de se substituer toute personne physique ou morale de son choix dans le bénéfice de la vente ; elle devra se conformer aux conditions précitées.*
- ⇒ *La SCCV LUXORIA bénéficiera d'un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section C n°2715, depuis le chemin existant, conformément au plan ci-joint matérialisant les emprises concernées d'une surface approximative de 17,89 m<sup>2</sup> et de 35,09 m<sup>2</sup>.*
- ⇒ *Le prix de vente devra être payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide,*

Article 1 : *D'accepter* de céder au profit de la SCCV LUXORIA, au prix de 75 400,00 € HT, une emprise d'une superficie d'environ 1130 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section C n°2715 située à Pontaléry et, ce, aux conditions sus indiquées.

Article 2 : *De donner pouvoir* à Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente, notamment pour la signature de la promesse et de l'acte de vente correspondants et de toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Robert, le 12 avril 2022

Le Maire



Alfred MONTHIEUX

